



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS A 18 H 00

L'an deux mille vingt- quatre, le huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Mazaugues s'est réuni dans la salle de la Mairie, sur convocation légale quatre mars deux mille vingt-quatre adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Laurent GUEIT.

**Effectif légal** : 15 - Quorum : 8 — Présents : 9 Suffrages exprimés : 11

**Présents** : Laurent GUEIT, Olivier HUNZIKER, Jean-Marie LACATENA, Pierre BLANC, Pamela D'HABIT, Jean-Luc CASSINOTO, Céline ROUSTAN, Sophie VENTRE, Philippe BAGNIS, Jean BONHOMME.

**Absents excusés :**

Lucie PELAUD : pouvoir à Olivier Hunziker.

Richard NEY : pouvoir à Pierre BLANC

**Absents non excusés :**

Jean-Jacques FOLETTI.

Laurence GAUD.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sophie VENTRE.

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Le point N° 7 de l'ordre du jour est retiré.**

**D240308/01**

**CONVENTION D'HABILITATION POUR LE DEPOT EN GROUPEMENT DE CEE (Certificat d'Economie d'Énergie).**

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de la stratégie de réduction de la consommation d'énergie et de son souhait d'accompagner au quotidien les collectivités de son territoire, TE83 I- symielec a contracté un partenariat avec la Compagnie des Economie d'Énergies (la C2E) pour la valorisation des Certificats d'Énergies générés par les travaux d'efficacité énergétique avec un prix plancher de rachat.

Les CEE sont une aide financière cumulable avec les autres subventions sans seuil plafond, ils permettent de valoriser un grand nombre de travaux permettant la réduction des consommations énergétiques (remplacement de menuiseries, isolation des murs/combles/toitures, éclairage public, VMC, chaudière, régulation...etc).

Le symielec nous propose de signer une convention de regroupement avec TE83 nous permettant de bénéficier de l'accompagnement de la C2E et de TE83 pour :

- Analyser les travaux et estimer les CEE à obtenir
- Mettre en œuvre les contrôles réglementaires nécessaires sur les travaux réalisés
- Monter les dossiers de demande de CEE et les suivre jusqu'à leur validation par le Pôle National des CEE.

Le Partenariat avec la C2E est conclu jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à L'UNANIMITE Décide :**

- **D'AUTORISER le Maire** à signer la convention avec le SYMIELEC et tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**D240308/02**

**DEPARTEMENT DU VAR : ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offres d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 6 novembre 2023 sur l'intention de création d'une Agence technique départementale dénommée Var ingénierie conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement publica administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie. La gouvernance de l'agence est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'Agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « I »e département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil Départemental du 06 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif

Vu la délibération du Conseil Départemental du 18 décembre 2023 ayant pour objet d'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale dénommée Var Ingénierie ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale Var Ingénierie afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale Var Ingénierie répond aux besoins d'ingénierie de la commune ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à L'UNANIMITE Décide :**

- **D'APPROUVER** les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale Var Ingénierie, joints en annexe de la présente délibération.
- **D'APPROUVER** l'intention d'adhésion à l'agence technique départementale Var Ingénierie dès création de celle-ci ;

**D240308/03**

**DEPARTEMENT DU VAR : DEMANDE DE SUBVENTION CCFF**

La commune dispose d'un CCF très actif.

Les membres de ce comité sont tous des bénévoles dont le rôle est reconnu et salué par l'ensemble des élus et de la population.

Ils font partie intégrante du dispositif départemental de prévention et de l'aide aux services de lutte en cas de sinistre.

La volonté municipale est que chaque membre puisse être équipé pour pouvoir affronter les différentes missions en toute sécurité.

Le Conseil Départemental peut subventionner à hauteur de 50 % du montant total des dépenses d'équipement.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'équiper les bénévoles de ce comité ;

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition Equipement	408,96 €	Conseil Départemental	204,48 €
		Autofinancement	204,48 €
<b>Total TTC</b>	<b>408,96 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>408,96 €</b>

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à LA MAJORITE (Abstention : Jean-Marie LACATENA).**

- **D'APPROUVER** le plan de financement, tel que présenté ci –dessus.
- **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 50 % soit 204,48 €.
- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la commune.
- **D'AUTORISER** Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **D240308/04**

#### **OUVERTURE DE CREDIT : SECTION INVESTISSEMENT.**

Monsieur le Maire expose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire peut être autorisé à mandater certains crédits d'investissements tels que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2024, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal.

Aussi afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif 2024 de la commune, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Monsieur le Maire propose de fixer cette ouverture de crédit d'investissement dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) des crédits d'investissement ouverts au budget 2024 au titre du budget principal de la commune de la façon suivante :

opération	budget 2023	autorisation 2024
116 : bâtiments communaux	27 390,21 €	6 847,50 €
136 : acquisition de matériel	65 000,00 €	16 250,00 €
168 : équipement de loisirs	1 500,00 €	375,00 €
175 : aménagement village	2 000,00 €	500,00 €
182 : moulin à huile	5 000,00 €	1 250,00 €
191 : projet nouvelle école	3 000,00 €	750,00 €
211 : élaboration du PLU	5 000,00 €	1 250,00 €
212 : cimetière communal	30 999,92 €	9 996,00 €
217 : parcelle C57 boulangerie	3 000,00 €	250,00 €
227 : accessibilité	20 000,00 €	5 000,00 €
218 : cabane pastorale	1 000,00 €	250,00 €
228 : Zone artisanale	12 044,50 €	3 011,12 €
Chapitre 21	132 528,58 €	33 132,14 €

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 ;

Vu le budget Commune 2023, dont les dépenses d'investissement, hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts »,

Considérant le besoin de crédits en dépenses d'investissement du Budget Commune avant l'adoption du Budget 2024 ;

Ayant entendu l'expose de Monsieur le Maire ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les montants présentés ci-dessus et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024.

#### **D240308/05**

#### **RECRUTEMENT D'AGENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL ET LORS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-1 et 2<sup>ème</sup> alinéa et 34 ;

Considérant qu'il est peut-être nécessaire de recruter temporairement un personnel pour renforcer les équipes d'agents municipaux lors d'un surcroit de travail ;

Considérant que les besoins de services peuvent justifier l'urgence de recrutements de personnel, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de l'autoriser, jusqu'à la fin du mandat, à recruter suivant les besoins et dans la limite des crédits prévus au budget de chaque

exercice, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que besoin, et dans la limite des crédits prévus au budget de chaque exercice, pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'articles 3 alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois (alinéa 1) ; pour une durée maximale de 3 mois renouvelable 1 fois, (alinéa 2).

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés et de la détermination temps de travail nécessaire au besoin de services.

- **DIT** que la rémunération des agents sera calculé par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> grade de recrutement de catégorie C.

- **PREVOIT** à cet effet l'enveloppe de crédits aux budgets.

- **DIT** que la, présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel dans la limite fixées par l'article 3,1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de la loi du 26 janvier 184 précitée, si besoins du service le justifie.

**D240308/06**

**SATATION DE POTABILISATION : SIGNATURE DU MARCHE**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Lot 1 Equipement** : 3 candidatures déposées sur la plateforme AWS.

Sur proposition du bureau d'études SCP CANAL de Provence chargé de l'analyse des offres il est proposé de retenir l'entreprise CES pour un montant 258 726,86 € HT soit 310 472,23 € TTC offre la plus avantageuse et conforme au crédit budgétaire alloué.

**Lot 2 Génie Civil** : 5 candidatures déposées sur la plateforme AWS

Sur proposition du bureau d'études SCP CANAL de Provence chargé de l'analyse des offres il est proposé de retenir ROUX pour un montant de 289 952,25 € HT soit 347 942,70 € TTC. Offre la plus avantageuse et conforme au crédit budgétaire alloué.

Le coût total du projet (lot 1 et 2) est le suivant :

	€ HT	€ TTC
LOT 1 Equipements > CES	258 726,86	310 472,23
LOT 2 GC > ROUX TP	289 952,25	347 942,70
<b>TOTAL</b>	<b>548 679,11</b>	<b>658 414,93</b>

Ayant entendu l'expose de Monsieur le Maire ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** de retenir l'entreprise CES pour le lot 1 pour un montant 258 726,86 € HT soit 310 472,23 € TTC

- **DECIDE** de retenir l'entreprise ROUX pour le lot 2 un montant de 289 952,25 € HT soit 347 942,70 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public avec l'entreprise ROUX et l'entreprise CES pour un montant TOTAL de **548 679,11 € HT soit 658 414,93 € TTC.**

- **Dit** que les crédits sont prévus sur le budget 24380 de l'eau dont la compétence a été donnée à l'Agglomération Provence Verte.

La séance est levée à 19 h 25.